



définition et protection du droit de la propriété

Par **chrisbr**, le **27/07/2009** à **20:17**

Bonjour,

Sujet : définition et protection du droit de la propriété.

Les actions d'une société cotées en bourse, ou les parts sociales d'une société non cotée en bourse sont-elles considérées comme une propriété.

Si oui, cette propriété est elle protégée par l'article XVII des droit de l'Homme repris dans la Constitution de la Vième République, ainsi que le protocole article premier de la Communauté Européenne

Merci, et bonne soirée.

Par **chrisbr**, le **02/08/2009** à **10:56**

bonjour,

N'y aurait-il pas sur ce site un avocat qui pourrait répondre à cette question simple, mais fondamentale.

Il paraîtrait pourtant que 10 % de la population française possèdent des valeurs mobilières en actions.

Merci et bonne journée.